

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 178-2014, 26 février 2014

CONCERNANT une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 18 000 000 \$ par Investissement Québec à MEGA Brands inc.

ATTENDU QUE MEGA Brands inc., une société œuvrant dans le secteur des jeux et jouets, compte réaliser à Montréal un projet d'investissement visant l'acquisition d'équipements de lignes de production ainsi que de nouveaux moules dans le cadre du transfert d'activités de production de la Chine vers le Québec;

ATTENDU QUE MEGA Brands inc. a demandé l'aide du gouvernement du Québec pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE le projet de MEGA Brands inc. présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, la société doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit notamment que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière accordée par la société dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit du Fonds, les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder à MEGA Brands inc. une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 18 000 000 \$ pour la réalisation de son projet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et de la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à MEGA Brands inc. une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 18 000 000 \$, pour la réalisation à Montréal de son projet d'investissement visant l'acquisition d'équipements de lignes de production ainsi que de nouveaux moules dans le cadre du transfert d'activités de production de la Chine vers le Québec;

QUE cette aide financière soit accordée selon des conditions et des modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toutes autres conditions et modalités usuelles pour ce type de transaction;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre des Finances et de l'Économie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61404

Gouvernement du Québec

### Décret 347-2014, 3 avril 2014

CONCERNANT un mandat à Investissement Québec

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 178-2014 du 26 février 2014, le gouvernement a mandaté Investissement Québec pour accorder à MEGA Brands inc., une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 18 000 000 \$, pour la réalisation à Montréal de son projet d'investissement visant l'acquisition d'équipements de lignes de production ainsi que de nouveaux moules dans le cadre du transfert d'activités de production de la Chine vers le Québec;